



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/500

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association Univers Libre sise 1270 route du Luc à – 83660 – CARNOULES pour organiser la fête du cheval le dimanche 13 octobre 2024,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la fête du cheval qui se déroulera le dimanche 13 octobre 2024, un défilé équestre effectuera le parcours suivant, entre 9h45 et 11h45 : départ du stade Berthoire, avenue Saint Roch, Grande Rue, place des Armistices, place Mazel, rue des Quatre Coins, place de l'Église, place des Écoles, giratoire Alphonse Daudet, rue des Placettes, avenue Saint Roch et retour au stade Berthoire.

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité du défilé, la circulation sur le parcours stipulé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

Article 3 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par l'association Univers libre qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 octobre 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

